



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 Présents	Reynier-Duval Christophe Aubertin Christelle Espinosa Romain Bugnet Michèle Rieu Christine Espinosa Jean-Antoine	Gourdon Sylvie Dufay Julien Martin Mariel Ricou Florian Rehor Béatrice Tricot Mélanie	Blairon Jean-Pierre Lopez Danielle  Benat Jean Legerot Michel
4 Procurations	Bécart Viviane Aubertin Maeva Blairon Jean-Pierre D'Alauzier Anne- Laure	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Martin Mariel Aubertin Christelle Légerot Michel Espinosa Romain
3 Absents	Giner Richard	Brémond Jennifer	Barnini Laure
Secrétaire de séance	Christelle Aubertin		

<b>Délibération :</b>	28.03.23
<b>Objet :</b>	Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) 2024/2025 et convention de partenariat afférente
<b>Rapporteur :</b>	Christelle AUBERTIN
<b>N° @cte :</b>	8.2

La politique petite enfance est déclinée sur le territoire de l'intercommunalité de façon éparse. En 2021 le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est devenu la Convention Territoriale Généralisée (CTG).

Dans le cadre de cette transformation un diagnostic a été réalisé par la CAF qui a fait ressortir une connaissance insuffisante des missions du RPE, un manque de visibilité des offres et modalités d'accueil petite enfance, un besoin d'accompagnement administratif pour la réalisation des missions, un manque de référentiel de professionnels pour orienter les parents sur l'ensemble du territoire de la CTG.

Il a ainsi été proposé de territorialiser l'ensemble des RPE et d'étendre le champ d'action des structures parentalité existantes (LAEP) à d'autres communes et notamment à Caderousse et Châteauneuf-du-Pape.

Le projet de fonctionnement du RPE décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles détermine les missions des relais et des établissements d'accueil du jeune enfant soumis à l'obligation de communication de leur disponibilité d'accueil. Le décret est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La nouvelle convention territoriale globale du territoire incite à uniformiser cette mission sur le territoire de la CCPOP.

Il convient dès lors de statuer sur le projet de fonctionnement du RPE.



Ce dernier fait l'objet des évolutions suivantes :

- Elargissement des missions du RPE d'Orange aux communes de Châteauneuf du Pape et de Caderousse
- Accompagnement individuel des familles en situation de fracture numérique
- Mise en place d'analyse des pratiques pour les assistantes maternelles indépendantes.
- Lutte contre la sous-activité des assistantes maternelles et promotion du métier et de l'accueil individuel.

Afin de définir les modalités d'organisation et de financement du RPE entre la commune d'Orange porteuse du projet, siège de la structure et les autres bénéficiaires : Piolenc, Châteauneuf-du-Pape et Caderousse.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de fonctionnement 2024/2025 du RPE d'Orange, Piolenc, Châteauneuf-du-Pape et Caderousse.
- D'approuver la convention de partenariat 2024/2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme  
Caderousse le 29 mars 2024  
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL  
Le secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN